



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

N° C26_09_2024_04 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2024 (annexe)

Annexe(s) :

- Répartition FPIC

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	61	8	69	21

Pour : 69	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BELAUD Bernard (pouvoir donné à PAILLAUD Raymond), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BERTHONNEAU Frédéric), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à PICARD Marylène), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BAUMGARTEN Christian, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Marie-Thérèse, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, MORIN Patrick, PICARD

Christian, POUVREAU Lise, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2024 (annexe)

Annexe(s) :

- Répartition FPIC

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 septembre 2024,

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012, du 29 décembre 2011. Il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal.

L'intercommunalité et les communes doivent arrêter la répartition de cette ressource suivant plusieurs dispositifs :

1. la répartition dite de droit commun, pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire ;
2. la répartition à la majorité des 2/3 pour une répartition dérogatoire dans la limite de 30 % du montant de droit commun ;
3. la répartition dérogatoire libre, qui suppose une délibération du conseil communautaire à l'unanimité, ou à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Cette délibération devra par la suite être unanimement approuvée par les conseils municipaux.

Par mail du 30/07/2024, la préfète des Deux-Sèvres a notifié le FPIC pour l'exercice 2024, pour un montant total de 1 399 123 € réparti comme suit :

- Part EPCI : 778 633 €,
- Part communes membres : 620 490 €.

Il est proposé la répartition de droit commun.

Pour rappel, le montant 2023 était de 1 471 680 € dont 811 789 € pour la part de l'EPCI et 659 891 € pour la part des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la répartition de droit commun pour les montants du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) 2024 comme suit :
 - Part EPCI : 778 633 €,
 - Part communes membres : 620 490 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie BRUNET

Fabrice MICHELET